

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie de Préaux, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme CHAZOT Catherine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDE Myriam,

Absents Excusés : Mme ALLEMAND Josiane, M. CROS Maxime, Mme ALBUS Karine, M. OLLIVIER Frédéric

M. CROS M. a donné pouvoir à Mme CHAZOT C. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Mme ALBUS K. a donné pouvoir à Mme MOURIER-DUVIGNAUD K. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Secrétaire de séance : Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2025 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal trois déclarations d'intention d'aliéner :

- Demande n°1 située à 245 Chemin des Près d'Aurette, parcelle AE 305 de 1185 m²
- Demande n°2 située à Le Village, parcelle AH 311 de 1655 m²
- Demande n°3 située à 30 Rue du Paradis – Le Village, parcelles AH 71 de 178 m², AH 72 de 89 m², AH 76 de 136 m², AH 77 de 183 m², AH 194 de 23 m², AH 302 de 42 m² et AH 304 de 674 m² - surface totale de 1325 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Ecole Publique – Activité piscine pour le cycle 2 et 3 – Année scolaire 2025-2026

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de Mme MOTTET Marie-Claire, Directrice de l'Ecole Publique de Préaux concernant un cycle piscine pour les élèves du CP au CM2 l'année scolaire prochaine 2025-2026.

L'école publique a obtenu un créneau pour l'accès à la piscine de Saint Vallier, Drôme, pour un cycle de 10 séances durant l'année scolaire 2025-2026 pour les classes du cycle 2 et 3 (CP au CM2). Le coût du Centre Aquatique Bleu Rive de Saint Vallier pour 10 séances est de 2270 euros. L'Association de parents d'Ecole Ecole prendra en charge les frais de transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge la facture du Centre Aquatique Bleu Rive de Saint Vallier pour 10 séances au coût prévisionnel de 2270 euros. Le cycle piscine est une activité enrichissante pour les enfants.
- Dit que le montant pourra être réajusté en fonction du nombre réel d'élèves participants
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

C - Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : Approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Inviter le maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;

Article 3 : Inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

D - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 24 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SATILLIEU	1 502	6
SAINT-ALBAN-D'AY	1 396	6
SAINT-ROMAIN-D'AY	1 168	5
PREAUX	706	3
SAINT-JEURE-D'AY	497	2
LALOUVESCE	383	2
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUNP	117	1
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX:	110	1

Total des sièges répartis : 26

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer, à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SATILLIEU	1 502	6
SAINT-ALBAN-D'AY	1 396	6
SAINT-ROMAIN-D'AY	1 168	5
PREAUX	706	3
SAINT-JEURE-D'AY	497	2
LALOUVESCE	383	2

SAINT-SYMPHORIEN- DE-MAHUNP	117	1
SAINT-PIERRE-SUR- DOUX:	110	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERSES INFORMATIONS

✓ **Mise en place d'une protection sociale complémentaire des agents territoriaux pour le risque santé au 1^{er} janvier 2026**

Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine informe le conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, codifiées aux articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, apporte des évolutions majeures dans le domaine de la PSC. Les collectivités territoriales sont ainsi contraintes de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents dans le domaine de la santé – mutuelle santé – à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut être mise en œuvre soit sous la forme de la labellisation, soit sous la forme d'une convention de participation nécessitant impérativement une mise en concurrence préalable.

Les élus optent pour une participation financière selon le montant annuel de la cotisation de l'agent et par paliers :

- 0 à 399 € 15€/mois
- 400 € à 599 € 25€/mois
- 600 € à 799 € 35€/mois
- Au-delà de 800 € 45€/mois

Cette participation sera soumise pour avis au comité social territorial, avant délibération du conseil.

✓ **Création d'un règlement intérieur - un règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité**

Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur du personnel de la commune qui sera soumis à l'avis du comité social territorial, avant délibération par le conseil municipal.

✓ **Recensement de la population du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026**

Le maire informe le conseil des dates du prochain recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

M. MARMEY Frédéric est nommé coordinateur communal.

La commune devra recruter deux agents recenseurs d'ici la fin de l'année.

✓ Questions – Informations diverses :

- **Déploiement de relais mobile sur la commune - Antenne relais (secteur de Mayard)** : M. FOUREL Jean-Philippe informe le conseil qu'un générateur électrique va être installé pour alimenter l'antenne relais en attendant le raccordement définitif par le SDE07. Il rappelle que la date butoir de mise en service de l'antenne est fixée au 31/07/2025.
- **Projet d'aménagement de la mairie et extension et rénovation de la salle polyvalente** : le maire informe le conseil qu'il réunira tous les conseillers fin août / début septembre afin de discuter sur l'avancée du projet. Si le projet n'avance pas il sera remis à la décision du prochain conseil municipal.
- **Elagage chemin de la Chavas** : un conseiller informe le conseil que dans le cadre de leur activité agricole des exploitants agricoles ont dû élaguer des branches le long du chemin de la Chavas car les engins agricoles ne passaient pas, ainsi que le long du chemin des Lichères à Cavalou. M. MARMEY Frédéric dit que la commune fait passer l'épareuse le long des chemins communaux, et n'empêtre pas dans la propriété privée des particuliers. Il précise que ce sont aux propriétaires d'entretenir leurs parcelles. Les exploitants agricoles auraient dû solliciter l'accord des propriétaires avant de réaliser l'élagage.
- **Multipôle** : l'inauguration du Multipôle (salle des jeunes, bibliothèque et locaux techniques) sera réalisée par le prochain conseil municipal en raison des délais légaux d'inauguration avant une élection municipale.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

Le maire remercie les conseillers et leur souhaite de Bonnes Vacances.

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance


Karine MOURIER-DUVIGNAUD


Christian ROCHE

Le Maire
